PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt deux mai à 19 h 30, s'est réuni à huis clos, le conseil municipal légalement convoqué au lieu ordinaire sous la présidence de M. Bertrand VIGNON, Maire.

Etaient présents : MM VIGNON, DERBERCOURT, Mme JOLLY LELOIR, MM DELORME, LEROUX, PILOT, Mmes GOSSET, SCHWARZE et M. WAUTERS.

Étaient absentes, excusées : Mmes DECHAPPE et TELLE.

Procuration : Mme TELLE à M. VIGNON.

Désignation du secrétaire : Mme Caroline JOLLY LELOIR a été désignée secrétaire de séance.

LA SEANCE OUVERTE

Monsieur le Maire demande aux élus s'il peut ajouter 3 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Création d'un poste d'agent technique d'une durée d'un an à temps non complet et non titulaire et modification du tableau des effectifs.
- Autorisation du conseil municipal au Maire de signer une convention avec Engie Green.
- Résiliation de la convention relative de l'Agence Postale Communale et mise en place d'un relais la Poste chez un commerçant.

Après en avoir délibéré, les élus passent au vote :

Pour : 10 dont 1 procuration **Contre : 0** **Abstention : 0**

1) Approbation de la séance du 30 avril 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 est adopté à l'unanimité des présents.

2) Création d'un poste d'agent technique d'une durée d'un an à temps non complet et non titulaire et modification du tableau des effectifs :

Le Maire informe l'assemblée que le contrat P.E.C. d'un des agents techniques de la commune arrive à terme le 1er juillet prochain. L'Etat ne renouvelle pas ce dispositif. Or pour le bon entretien de la Commune en général, un seul agent n'est pas suffisant. Il propose de créer un poste à temps non complet (28 heures) et de signer un contrat d'un an à compter du 1er juillet prochain. Monsieur le Maire rappelle que le travail de cet agent est très satisfaisant et est toujours très motivé. Il demande à chaque élu de donner son avis. L'ensemble des membres du conseil municipal est favorable à la proposition du Maire.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un emploi d'agent technique à temps non complet à raison de 28 heures par semaine relevant de la catégorie (C*)* au service de l'entretien de la Commune à compter du 1erjuillet 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vule Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vule Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant la modification du tableau des emplois des effectifs,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire*,*
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative		
Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1 TNC 16 h 00
Adjoint administratif	Agent administratif	TCN 15 h 00
Filière technique		
Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	1 TC 35 h 00
Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	1 TCN 28 h 00

- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

- D'autoriser l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel sur la base de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour occuper de poste de l'agent administratif à compter du 1erjuillet 2026 et modifier le tableau des effectifs.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les élus passent au vote :

Pour : 10 dont 1 procuration **Contre : 0** **Abstention : 0**

3) Report de la délibération concernant les délégations du conseil municipal au Maire et modification de celle-ci :

La délibération concernant les délégations du conseil municipal au Maire a fait l'objet de remarques par le contrôle de légalité. Le service préfectoral demande à ce que la délibération soit rapportée puis modifiée.

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (100 000,00 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions pour intervention en justice devant le Tribunal, la Cour d'Appel, la Cour de cassation ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000.00 euros) ;

15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum (20 000.00 euros) autorisé par le conseil municipal ;

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'un ou plusieurs points ci-dessus aura été utilisé, il en rendra compte au conseil municipal suivant sous forme de décision du Maire.

Remarques : Article L. 2122-23 du CGCT :

Les décisions prises dans les domaines qui précèdent par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation d'attribution :

- Les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT :
- Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du Maire ;
- Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
- Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les délégations de l'ensemble des points sus-évoqués par 10 voix pour dont 1 procuration, 0 contre et 0 abstention.

4) Aide financière à un administré :

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jean-Luc LEROUX afin d'expliquer la situation actuelle d'un administré.

Monsieur Jean-Luc LEROUX a suivi le dossier d'un administré ayant cumulé plusieurs problèmes dans sa vie quotidienne. Il expose le déroulement de ses péripéties qu'ils l'ont amenées dans cette situation délicate Il est actuellement salarié mais en maladie depuis 2018 mais non indemnisé depuis octobre 2025 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. De ce fait, sans ressource depuis il a accumulé beaucoup de dettes :

- Loyers impayés depuis le début de l'année….

- Electricité, eau, Assurance Auto résiliée, Assurance Habitation ….

Monsieur Jean-Luc LEROUX s'est rendu à Chaulnes pour rencontrer l'assistance Sociale qui le suit depuis le début. D'autre part, il a appris que l'assistance sociale de son ancien employeur était également à ses côtés pour lui trouver une solution.

Il n'avait plus de quoi acheter à manger, ni se déplacer. Monsieur LEROUX porte à la connaissance des élus qui l'a amené à la banque alimentaire de Chaulnes. Le colis était trop important pour le ramener en scooter.

Monsieur Jean-Luc LEROUX finalise ses propos sur la situation de l'administré :

Dorénavant, seule l'assistance sociale de Chaulnes sera son interlocutrice.

A partir du 5 juin 2026, il obtiendra le R.S.A. et aura probablement le droit à des A.P.L. pour l'aider à honorer ses loyers.

Monsieur LEROUX précise également que dans un an, il serait en retraite.

Donc, jusqu'à cette période, Monsieur Jean-Luc LEROUX propose de lui octroyer une aide de 100.00 euros, pour acheter de l'alimentation et mettre du carburant dans son scooter pour pouvoir se déplacer dans les alentours et afin de se rendre aux convocations éventuelles (France Travail, Sécurité sociale…).

Les élus parlent chacun de cette situation et sont favorables à la proposition de Monsieur Jean-Luc LEROUX (que Monsieur le Maire remercie pour son implication dans ce dossier).

Après en avoir délibéré, les élus sont d'accord pour :

- Autoriser le Maire à lui octroyer une aide financière de 100,00 € (alimentation + carburant pour pouvoir se déplacer aux alentours de la commune),
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026,
- Autorise Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour : 10 dont 1 procuration **Contre : 0** **Abstention : 0**

5) Autorisation du Conseil municipal au Maire de signer une convention avec Engie Green :

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin de l'autoriser à signer une convention avec la société Engie Green dans le cadre de transport d'une éolienne vers Ablaincourt-Pressoir. La seule solution sera de passer par le croisement de la chaussée Brunehaut et la rue de Nesle. Néanmoins, le carrefour devra être modifié puis remis à l'initial.

La Société Engie Green prendre l'ensemble des travaux à sa charge et versera à la commune un pressium doloris d'un montant de 5 000,00 €.

Après en avoir délibéré, les élus passent au vote :

Pour : 10 dont 1 procuration **Contre : 0** **Abstention : 0**

6) Résiliation de la convention relative de l'Agence Postale Communale et mise en place d'un relais la Poste chez un commerçant :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée municipale le projet de fermeture de l'agence postale à compter du 30 septembre puisque la convention relative de l'Agence Postale Communale sera résiliée à cette même date et souhaite la mise en place d'un relai La Poste chez un commerçant.

Afin de débattre sur les possibilités envisagées, Monsieur le Maire a expliqué comment la décision avait été prise par la Poste. Ensuite, il a demandé l'avis de l'ensemble des conseillers municipaux. Il précise que la Poste ne donnera plus de loyers compensatoires à compter du 1er octobre 2026.

A la suite du débat, il apparait que les élus souhaitent maintenir un service postal au sein de la Commune.

Après consultation, les services de la Poste proposent l'installation d'un relais poste commerçant. Cela consiste à la prise en charge par un commerçant, dans son magasin, des opérations postales.

Il apparait, en effet, que cette proposition soit la mieux adaptée après la fermeture de l'agence.

Les services proposés par un relais commerçant sont les suivants :

- Les retraits et dépôts de lettres et de colis,
- Les affranchissements,
- La vente de produits.

En conséquence,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention signée avec La Poste relative à la gestion d'une Agence Postale Communale,
- Considérant que l'Agence Postale présente une fréquentation limitée,
- Qu'une amplitude horaire sera élargie, facilitant l'accès au service pour les habitants,
- Qu'il contribuera au soutien du commerce local, en générant du flux de clientèle et en renforçant son activité économique,
- Qu'il participe au maintien d'un lieu de vie et d'échanges au cœur du village,
- Qu'il permette une maitrise des dépenses publiques, en limitant les coûts de fonctionnement par la Commune,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- D'engager la résiliation de la convention liant la Commune à la Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale, dans le respect des conditions contractuelles prévues,

- D'approuver le principe de mise en place d'un Relais La Poste chez un commerçant local, sous réservation de validation par La Poste,

- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de La Poste et des partenaires concernés

- De veiller à la bonne information de la population et à l'accompagnement de cette évolution.

Pour : 10 dont 1 procuration **Contre : 0** **Abstention : 0**

7) Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait part aux élus qu'il a contacté les propriétaires du terrain situé à la pointe de l'angle de la chaussée Brunehaut et de la rue de Nesle. Il leur a demandé dans un premier temps d'entretenir cette parcelle plus souvent afin qu'elle ne devienne plus une friche. Les propriétaires ont répondu qu'ils allaient envoyer une entreprise pour nettoyer leur terrain.

 D'autre part, il en a profité pour leur demander s'ils étaient vendeurs de cette parcelle. Ils ont répondu que la vente de ce bien était confiée à Maître Courtin, Notaire à Chaulnes.

 Monsieur le Maire a donc pris contact avec le Notaire afin qu'il lui communique de prix de vente : 25 000.00 € + les frais de l'acte notarié qui est à la charge de l'acquéreur.

- Monsieur Jean-Luc LEROUX fait part d'une suggestion pour le repas des ainés 2027, en effet, la rangée de table côté toilettes était un peu trop prêt du mur, ce qui a causé les petits problèmes à une personne à mobilité réduite pour se rendre aux toilettes.

- Monsieur Jean-Luc LEROUX a eu deux questions d'administrés qu'il souhaite exposé :

 Ces personnes voudraient savoir si les activités qu'il y'avait auparavant à la salle des fêtes auraient une chance d'être réorganisée, à savoir :

 Reprise de la zumba à la salle des fêtes comme auparavant et / ou un atelier de remise en forme (fitness…) avec un coach.

- Monsieur le Maire annonce qu'il souhaiterait également mettre en place un service ponctuel consistant à véhiculer des administrés dans le cadre de rendez-vous médicaux et dans un périmètre défini auparavant.

L'ensemble des élus en débattent et chacun apporte, éventuellement, des précisions sur les différentes suggestions proposées.

D’autre part, au cours du mois de septembre, un questionnaire sera remis aux habitants pour connaitre leur avis.

- Monsieur Julien DERBECOURT demande si on peut insérer une rubrique « objets perdus » sur le site internet. Monsieur le Maire et l’ensemble des élus ne s’y opposent pas.

- Monsieur Julien DERBECOURT fait part aux élus qu’il a reçu un devis de l’Entreprise Duprez pour réparer la fuite sur le toit de l’église. Il souhaite dans un premier temps, aller observer avec une nacelle comment est la fuite exactement et ou elle se situe afin de savoir la démarche à entreprendre avant d’entamer les travaux. Le devis s’élève à 1 080.00 € H.T.

- Monsieur Jean-Pierre WAUTERS annonce aux élus que le calvaire, situé auparavant rue du Maréchal, a été déplacé à côté de l’église de Deniécourt, sur un socle en béton. Afin de rester dans l’environnement local et homogène, il souhaiterait que l’on pose des briques de parements autour du socle pour rester dans l’environnement local. Les élus sont d’accord et vont se renseigner auprès d’Entreprises pour avoir des devis

- Monsieur le Maire annonce que le dimanche 7 juin prochain, un repas (frites + jambon grillé à la broche) sera proposé pour un montant de 12,00 €.

- Monsieur Jean-Luc LEROUX porte à la connaissance des élus afin de leur communiquer que la première réunion du S.I.E.P. du Santerre a eu pour objet l’installation le conseil syndical et a élu Monsieur Philippe Cheval, Président.

- Monsieur Julien DERBECOURT signale, aussi, que lors de la dernière réunion de Territoire Energie 80, les membres de la fédération ont élu Monsieur Jean-Louis Ramycki, délégué titulaire du secteur Est et Monsieur Bruno ETEVE, délégué suppléant de ce même secteur.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Ont signé les élus présents et représentés ce compte rendu.